

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 2 novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le 2 novembre 2021 à 19 h au Centre des arts et de la culture, au 1470, route 277, à Lac-Etchemin.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général et secrétaire-trésorier Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation des membres du Conseil municipal élus suite au processus électoral 2021.
2. Ouverture de la séance.
3. Acceptation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021.
5. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Adjudication des contrats pour l'achat de vêtements pour les salariés ainsi que les frais de broderie et d'étampe - Année 2021.
 - 5.2 Acceptation du budget 2021 révisé de l'Office municipal d'habitation des Etchemins.
6. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 6.1 Permis d'intervention - Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du ministère des Transports du Québec - Année 2022.
 - 6.2 Facturation à la Municipalité de Saint-Odilon - Coût d'entretien d'hiver d'une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang - Hiver 2021-2022.
 - 6.3 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de propane en vrac et de bouteilles de propane 33 lbs 1/3 pour la période du 20 novembre 2021 au 20 novembre 2024.
 - 6.4 Adjudication du contrat pour l'huile, l'urée, l'antigel et le lave-vitre (20 novembre 2021 au 20 novembre 2024).
 - 6.5 Dépôt d'une programmation de travaux - Transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023.
7. **DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'octobre 2021 et du rapport comparatif.
 - 7.2 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de démolition

d'immeubles en référence au règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin - Mandat novembre 2021 à octobre 2022.

7.3 Demande de démolition de l'immeuble sis au 131, chemin de la Métairie, lot numéro 3 603 199, zone 97-F, à Lac-Etchemin.

7.4 Demande de dérogation mineure no. 2021-141 - lots numéros 4 457 711, 4 457 712 et 4 457 713, dans la rue Beaudry, matricule numéro 0339-01-6994, zone 48-H, à Lac-Etchemin.

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE:

8.1

9. DOSSIER AUTRE(S):

9.1 Motion de félicitations - Madame Émilie Poulin.

10. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin

11. Lecture de la correspondance.

12. Affaires nouvelles :

12.1 Souscription(s) diverse(s) :

a)

13. Période d'intervention des membres du conseil.

14. Période de questions des citoyens.

15. Levée de la séance.

1. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLUS SUITE AU PROCESSUS ÉLECTORAL 2021

Conformément aux exigences de la Loi sur les élections et référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier procède à l'assermentation des candidats suivants qui ont été élus par acclamation le 1^{er} octobre 2021 : M. Camil Turmel, maire et MM. les conseillers Guyda Deblois, Patrick Lachance, Sébastien Ouellet, Fabien Lacorre et Yannick Dion.

Ceux-ci sont invités à prononcer le serment solennel affirmant leur engagement d'exercer leur fonction d'élu municipal conformément à la Loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance ».

204-11-2021

3.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance,

ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.
205-11-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Considérant que copies du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, tel que rédigé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

5.
206-11-2021
5.1

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

**ADJUDICATION DES CONTRATS POUR L'ACHAT DE VÊTEMENTS
POUR LES SALARIÉS AINSI QUE LES FRAIS DE BRODERIE ET
D'ÉTAMPE - ANNÉE 2021**

Considérant que suite à la négociation de la convention collective des employés de la Municipalité de Lac-Etchemin, il est stipulé à l'article 27 que l'achat des vêtements prévus à l'annexe concernée est à la charge de l'employeur;

ACHAT DE 43 VÊTEMENTS BIG BILL

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation, auprès de deux (2) soumissionnaires pour l'achat de 43 vêtements Big Bill pour l'année 2021;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées lors de la demande;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs et financiers a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES INCLUSES)
Sport-Dinaire Lac-Etchemin	1 879,27 \$
Cordonnerie La Bottine Lac-Etchemin	2 437,52 \$

Considérant que l'entreprise "Sport-Dinaire" a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présenté;

Considérant que la directrice des services administratifs et financiers recommande l'adjudication, pour le contrat d'achat de 43 vêtements Big Bill, à l'entreprise "Sport-Dinaire";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie à l'entreprise "Sport-Dinaire", l'achat de 43 vêtements Big Bill, conformément aux spécifications décrites lors de la demande de soumission, au montant de 1 879,27 \$, taxes incluses;

**ACHAT DE VÊTEMENTS (CHANDAILS, CHEMISES ET VESTES) AINSI
QUE LES FRAIS DE BRODERIE ET D'ÉTAMPE**

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation, auprès de trois (3) soumissionnaires pour l'achat de vêtements (chandails, chemises et vestes) ainsi que les frais de broderie et d'étampe;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées lors de la demande;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs et financiers a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES INCLUSES)
Sport-Dinaire Lac-Etchemin	3 782,39 \$
Promotions Héritage Saint-Lambert	4 414,33 \$

Considérant que l'entreprise "Sport-Dinaire" a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présenté;

Considérant que la directrice des services administratifs et financiers recommande l'adjudication, pour le contrat d'achat de vêtements (chandails, chemises et vestes) ainsi que les frais de broderie et d'étampe, à l'entreprise "Sport-Dinaire";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie à l'entreprise "Sport-Dinaire", l'achat de vêtements (chandails, chemises et vestes) ainsi que les frais de broderie et d'étampe, conformément aux spécifications décrites lors de la demande de soumission, au montant de 3 782,39 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

207-11-2021
5.2

**ACCEPTATION DU BUDGET 2021 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DES ETCHEMINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation des Etchemins pour l'exercice financier 2021, prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit:

Revenus :	147 603 \$
Dépenses :	252 024 \$
Déficit :	104 421 \$
Participation municipale au déficit (10%) :	10 442 \$

Le tout en référence au document « Rapport d'approbation de la SHQ daté du 30

septembre 2021 » déposé par le directeur général aux membres du Conseil municipal, lequel document est annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

208-11-2021
6.1

PERMIS D'INTERVENTION - TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ANNÉE 2022

Considérant que la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

Considérant que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux, sauf lors de bris d'aqueduc, d'égout et autres travaux urgents qui peuvent être effectués avant l'obtention dudit permis, surtout si ceux-ci surviennent le soir ou les fins de semaine, mais dans ce cas la demande doit être complétée dans les plus brefs délais et transmise au ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée à l'unanimité.

209-11-2021
6.2

FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON - COÛT D'ENTRETIEN D'HIVER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE DU 10^E AU 12^E RANG - HIVER 2021-2022

Considérant qu'à la demande de la Municipalité de Saint-Odilon, notre municipalité entretient en hiver, depuis plusieurs années, une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QU'un montant de 1 300 \$ soit demandé à la Municipalité de Saint-Odilon pour l'entretien pour la période de l'hiver 2021-2022, par notre municipalité, d'une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang appartenant à la Municipalité de Saint-Odilon.

Adoptée à l'unanimité.

210-11-2021
6.3

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PROPANE EN VRAC ET DE BOUTEILLES DE PROPANE 33 LBS 1/3 POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2021 AU 20 NOVEMBRE 2024

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de quatre (4) entreprises, pour la fourniture et la livraison de propane en vrac et de bouteilles de

propane 33 lbs 1/3 pour la période du 20 novembre 2021 au 20 novembre 2024;

Considérant que deux (2) soumissions ont été déposées dans les délais et en toute conformité au devis accompagnant l'appel d'offres, soit :

Entreprises	Propane en vrac \$/litre	Location mensuelle des 3 réservoirs en vrac \$/3 réservoirs/mois	Bouteille 33 lbs \$/bouteille	Location mensuelle de bouteille	Location mensuelle abri extérieur de bouteilles \$/abri/mois	Frais de manutention des matières dangereuses \$/livraison
				\$/bouteille		
Supérieur Propane (Saint-Romuald)	0.7395 \$	3.00 \$	21.8892 \$	1.00 \$	60.00 \$	4.95 \$
SS Propane inc. (Sainte-Marie)	0.7500 \$	0.00 \$	25.3732 \$	1.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Quantité estimée pour 3 ans	117000 litres	3 réservoirs 36 mois	174 bouteilles	12 bouteilles 21 mois	Abri 21 mois	+/- 130 frais de manutention des matières dangereuses \$/livraison	Total
Supérieur Propane (Saint-Romuald)	86 521.50 \$	108.00 \$	3 808.72 \$	252.00 \$	1 260.00 \$	643.50 \$	92 593.72 \$
SS Propane inc. (Sainte-Marie)	87 750.00 \$	0.00 \$	4 414.94 \$	252.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	92 416.94 \$

Tous ces prix n'incluent pas les taxes applicables.

	Montant net	Avec taxes
Supérieur Propane	97 211.83 \$	106 459.63 \$
SS Propane inc.	97 026.23 \$	106 256.38 \$

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs et financiers a étudié attentivement les offres reçues et recommande l'adjudication du contrat à l'entreprise "SS Propane inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise "SS Propane inc.", conformément aux prix et conditions inclus au devis accompagnant la soumission ainsi que la clause aux prix de référence journalière (à la date de livraison du produit à la municipalité) à la rampe de chargement de Valero.

Adoptée à l'unanimité.

211-11-2021
6.4

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'HUILE, L'URÉE, L'ANTIGEL ET LE LAVE-VITRE (20 NOVEMBRE 2021 AU 20 NOVEMBRE 2024)

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) soumissionnaires pour la fourniture de produits tels l'huile, l'urée, l'antigel et le lave-vitre pour la période du 20 novembre 2021 au 20 novembre 2024;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues dont une (1) jugée conforme et l'autre non-conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite à l'offre déposée, la directrice des services administratifs et financiers et le coordonnateur aux travaux publics ont étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

Groupe Gosselin et Ass. (Sainte-Marie)

ITEMS	FORMAT	PRIX (AVANT TAXES) 20 novembre 2021 au 19 novembre 2022 \$/litre
Huile 10 W 30	5 litres	5.10 \$
Huile 10 W	20 litres	3.87 \$
Huile 15 W 40	vrac	2.73 \$
Huile Dexos 5 W 30	6 x 946 ml	5.15 \$
Huile à différentiel 75 W 90 synthétique	60 litres	10.58 \$
Huile hydraulique AW32	vrac	2.28 \$
Huile à transmission automatique pour camions lourds synthétique (ATF TES)	20 litres	13.38 \$
Urée	24 x 9,46 litres	1.15 \$
Antigel 50/50 rouge	205 litres	1.99 \$
Lave-vitre -40	4 x 3,78 litres	0.85 \$
Pour la période du 20 novembre 2022 au 19 novembre 2023, augmentation annuelle de 8 % applicable à ces taux.		
Pour la période du 20 novembre 2023 au 20 novembre 2024, augmentation annuelle de 8 % applicable aux taux de la période du 20 novembre 2022 au 19 novembre 2023.		

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour l'huile, l'urée, l'antigel et le lave-vitre pour les formats cités au bordereau (pour la période du 20 novembre 2021 au 20 novembre 2024) à l'entreprise "Groupe Gosselin et Ass. selon les prix soumis pour la période du 20 novembre 2021 au 19 novembre 2022 avec une augmentation annuelle de 8% pour la période du 20 novembre 2022 au 19 novembre 2023 et une autre augmentation annuelle de 8% pour la période du 20 novembre 2023 au 20 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

212-11-2021
6.5

DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2021 ET DU RAPPORT COMPARATIF

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'octobre 2021 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

213-11-2021
7.2

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - MANDAT NOVEMBRE 2021 À OCTOBRE 2022

Considérant l'article numéro 3-B du règlement numéro 67-2006, relativement à la composition du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles;

Considérant que les membres dudit comité sont désignés par résolution et pour une période d'un an (nomination en novembre de chaque année) par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le conseil désigne, par la présente résolution, MM. les conseillers Guyda Deblois, Patrick Lachance et Yannick Dion comme membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles pour le mandat couvrant la période de novembre 2021 à octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

214-11-2021
7.3

DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 131, CHEMIN DE LA MÉTAIRIE, LOT NUMÉRO 3 603 199, ZONE 97-F, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par Monsieur Renald Maurice qui consiste à démolir le bâtiment principal sis au 131, chemin de la Métairie, localisé dans la zone 97-F;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 25 octobre informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée);

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 octobre 2021 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant qu'en l'absence d'opposition déposée dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement, soit en date du 20 novembre, le demandeur pourra débiter la démolition;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 131, chemin de la Métairie, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par la reconstruction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur les mêmes fondations, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 19 octobre 2021;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

215-11-2021
7.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2021-141 - CONSTRUCTIONS RANCOURTS & FILS, LOTS NUMÉROS 4 457 711, 4 457 712 ET 4 457 713, DANS LA RUE BEAUDRY, MATRICULE NUMÉRO 0339-01-6994, ZONE 48-H, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 15 octobre 2021;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre la construction de 3 immeubles à logements (6 logements chacun) avec les caractéristiques suivantes : hauteur du bâtiment de 9,75 mètres lorsque la norme est de 9 mètres dans ce secteur, escalier extérieur partant du 2e étage lorsque la norme limite au niveau du rez-de-chaussée, le tout respectivement aux articles 6.2.1 (pour la hauteur) et l'article 9.1 alinéa 5 du règlement de zonage numéro 62-2006 pour les escaliers;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le type de construction demandé ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-141 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

8.1 Aucun point pour cet item.

9. DOSSIER(S) - AUTRES :

9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS - MADAME ÉMILIE POULIN

Monsieur le conseiller, Patrick Lachance, présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Mme Émilie Poulin de Lac-Etchemin, athlète en saut à la perche depuis peu, qui a décroché le 2^e rang lors des championnats provinciaux d'athlétisme présentés les 31 juillet et 1^{er} août 2021 à Sherbrooke. Une belle performance pour une première année d'entraînement à cette discipline fortement appréciée de sa part et dont le cheminement est loin d'être terminé.

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin tient à souligner sa grande fierté et son plaisir de partager avec cette jeune sportive, ce début de carrière prometteur qui lui permettra de poursuivre tous ses objectifs.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

216-11-2021
10.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour octobre 2021 pour la somme de 750 253,29 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 544 668,62 \$ et déboursés directs : 205 584,67 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général et secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

11. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucun point pour cet item.

12. AFFAIRE (S) NOUVELLE (S)

SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)

12.1-a) Aucun point pour cet item.

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour compléter, M. le maire Camil Turmel s'adresse aux gens présents dans la salle concernant certains dossiers majeurs qui retiendront l'attention du Conseil municipal au cours du présent mandat.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Fabien Lacorre propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER